

SERVICE : POLICE MUNICIPALE

**AUTORISATION D'OUVERTURE – DEBIT TEMPORAIRE DE BOISSONS
FESTIVAL AOUTIENNES – CORNICHE BONAPARTE
FESTIVAL
SASU NM EVENTS**

NOUS, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de la santé publique et notamment les articles L 3321-1 et L 3334-2,
VU l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2016 relatif à la Police Générale des débits de boissons dans le Département du Var,
VU la demande du 13 juillet 2017 de M. Jean François ROUBAUD – Président de SASU NM EVENTS – 214 boulevard du Mercantour – 06290 NICE CEDEX 3 (e-mail : jfroubaud@nicematin.fr),
CONSIDERANT qu'il nous appartient de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer le bon ordre, la sûreté et la tranquillité publique lors du festival AOUTIENNES.

– ARRETONS –

ARTICLE 1° : La société SASU NM EVENTS représentée par son Président Monsieur Jean François ROUBAUD est autorisée à ouvrir un débit temporaire de boissons du 1^{er} et 3^{ème} groupe à l'occasion des concerts dans le cadre du festival AOUTIENNES qui se déroulera au Stade André Deferrari – Corniche Bonaparte:

**LE JEUDI 10 AOUT 2017 ET LE VENDREDI 11 AOUT 2017
DE 18H00 A 01H00
LE SAMEDI 12 AOUT 2017 DE 16H00 A 1H00**

ARTICLE 2° : Le bénéficiaire de l'autorisation susvisée s'engage à :

- ne pas servir de boissons alcoolisées à des mineurs,
- ne pas servir à une personne manifestement ivre,
- prendre toutes les dispositions utiles en vue d'éviter une consommation abusive d'Alcool.

ARTICLE 3° : Tout manquement à ces obligations expose le bénéficiaire de ladite autorisation à se voir refuser toute nouvelle demande d'ouverture temporaire de débit de boissons dans l'année.

ARTICLE 4° : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09.

ARTICLE 5° : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.

Fait à Bandol, le **18** JUIL. 2017

Jean-Paul JOSEPH,
Maire de Bandol.



Pour le Maire
Conseiller Municipal
Chargé de la Sécurité
J. VALEBOIS

Réf. : AP/